



MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRA

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-046 - ARRETE de CIRCULATION et STATIONNEMENT Chemin de Grand Champs

La Maire de Vérel Pragondran,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2213.1 et L2213.2,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
Vu la demande présentée par l'entreprise, Société ENEDIS, 4 boulevard de Gambetta, 73000 CHAMBERY, représentée par Monsieur FINANTZ Nicholas,
Considérant que pour permettre les travaux d'enrobé définitif suite aux travaux de Enedis il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le Chemin de Grand Champs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 28 septembre 2026 jusqu'au 27 octobre 2026, une partie de la route dénommée « Chemin de Grand Champs » au sein de l'agglomération sera en circulation de façon alternée. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. L'entreprise ENEDIS se chargera de la sécurité et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alternée par feux tricolores.

Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder cent cinquante (150) mètres.

L'alternat ne devra pas être laissé la nuit.

La circulation des véhicules sur cette voie ne devra pas excéder 30 kilomètres à l'heure et l'entreprise pourra mettre en place tout moyen permettant le respect de cette limitation.

ARTICLE 3 :

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 28 septembre 2026 au 27 octobre 2026 de 8h00 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours.

ARTICLE 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Mairie de Vérel-Pragondran.

ARTICLE 5 :

La voirie devra être remise en parfait état après la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La signalisation, rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation



temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise ENEDIS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de VEREL PRAGONDRAN, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7:

Madame la Maire de VEREL PRAGONDRAN,
Monsieur le Chef de Gendarmerie de CHAMBERY,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise DELTATPSERVICES. Ladite entreprise devra également afficher l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 10
septembre 2026

BOYER Manon

